

## ARRETE DU PRESIDENT N° A-2021-011

### Hérouville-Saint-Clair et Blainville-sur-Orne - modification n°2 des Plans Locaux d'Urbanisme - Arrêté de mise en enquête publique unique

#### LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R. 153 8 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Hérouville-Saint-Clair approuvé en 2007 et modifié une première fois le 15 février 2018 et celui de Blainville-sur-Orne approuvé en 2014 puis ayant fait l'objet d'une procédure de modification n°1 approuvée en 2017 et de deux procédures de modification simplifiée dont la dernière a été approuvée le 26 septembre 2019,

VU la décision du Tribunal administratif de Caen n° E20000081 / 14 en date du 23 décembre 2020 désignant Monsieur Noël LAURENCE en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces des projets de modifications n°2 soumis à enquête publique unique,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Il sera procédé à l'enquête publique unique relative aux projets de modifications n°2 des Plans Locaux d'Urbanisme d'Hérouville-Saint-Clair et de Blainville-sur-Orne.

Ces procédures de modification des deux PLU ont pour principal objet l'ajustement des règlements écrit et graphique en vue de préciser la mise en œuvre du projet de développement du parc historique ORNAVIK qui se déploie à cheval sur les communes d'Hérouville-Saint-Clair et de Blainville-sur-Orne. En plus, le règlement écrit du PLU d'Hérouville-Saint-Clair est modifié dans la zone UE (article 7) et la définition de la « hauteur » est précisée dans le lexique. Enfin, les annexes documentaires relatives à la prise en compte des risques sont également mises à jour pour les deux PLU.

**ARTICLE 2** : L'enquête publique unique se tiendra du mercredi 10 mars 2021 (à partir de 9h30) au mercredi 14 avril 2021 (jusqu'à 16h00).

Le dossier d'enquête complet comprenant les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation (commun aux deux PLU),
- L'évaluation environnementale (commune aux deux PLU),
- Le règlement écrit modifié (pour chaque commune concernée),
- Le règlement graphique du PLU modifié (pour chaque commune concernée),
- Les annexes ajoutées (pour chaque commune concernée),
- Les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement (commun aux deux PLU),

sera tenu à la disposition du public en mairie d'Hérouville-Saint-Clair et de Blainville-sur-Orne et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessous ; le dossier pourra en

outre y être consulté sur un poste informatique :

**Mairie d'Hérouville-Saint-Clair**, 11 Place François Mitterrand, 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR  
- Lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

**Mairie de Blainville-sur-Orne**, 4 rue du Général Leclerc 14550 BLAINVILLE-SUR-ORNE

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

- Mercredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

**Siège de la Communauté urbaine Caen la mer**, 16 rue Rosa Parks 14000 - CAEN

- Lundi au jeudi de 8h30 à 17h30

- Vendredi de 8h30 à 16h30

Le siège de la Communauté urbaine Caen la mer est désigné comme siège de cette enquête publique.

Le public devra se soumettre aux mesures barrières mises en œuvre sur les lieux d'accueil du public en général, et de consultation du dossier d'enquête en particulier, afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Le dossier d'enquête ainsi que les propositions du public reçues par voie électronique et/ou rédigées dans les registres papier seront consultables en ligne sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1999>

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté urbaine Caen la mer.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairies d'Hérouville-Saint-Clair et de Blainville-sur-Orne ainsi qu'à l'hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer Normandie.
- Par voie électronique, sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1999>
- Par mail, à l'adresse suivante : [enquete-publique-1999@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1999@registre-dematerialise.fr)
- Par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur pour la modification n°2 des Plans Locaux d'Urbanisme d'Hérouville-Saint-Clair et de Blainville-sur-Orne, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Communauté urbaine Caen la mer – Direction de l'Urbanisme – service planification, 16 rue Rosa Parks 14000 - CAEN.

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le mercredi 14 avril 2021 à 16h00.

*L'usager n'est pas tenu d'inscrire ses données personnelles sur le registre d'enquête. Dans ce cas, sa contribution sera anonyme. Lorsque l'usager inscrit ses nom(s), prénom(s), adresse, numéro(s) de téléphone, courriel ou tout autre type de donnée permettant de l'identifier personnellement, la collectivité doit les reporter telles quelles sur le registre papier en mairie, à l'Hôtel de la communauté urbaine ou sur la page dédiée à l'enquête publique sur le site [www.caenlamer.fr](http://www.caenlamer.fr), selon le mode de transmission de la contribution (papier ou électronique).*

Le responsable de ce traitement est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer. Les données sont conservées 14 mois (2 mois pour l'enquête publique jusqu'à remise de l'avis du commissaire enquêteur et 12 mois pour la mise à disposition). Conformément à la loi informatique et libertés, l'utilisateur peut demander la modification ou la suppression de ses données personnelles par courriel à l'adresse [dpo@caenlamer.fr](mailto:dpo@caenlamer.fr).

**ARTICLE 3** : Monsieur Noël LAURENCE, retraité de l'armée de l'air, a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen en qualité de commissaire enquêteur.

Il procédera en cette qualité aux dispositions prescrites par le présent arrêté. Il recevra au cours des permanences indiquées ci-dessous les observations orales et écrites des intéressés le :

- Mercredi 10 mars 2021 de 10h00 à 12h00 en Mairie d'Hérouville-Saint-Clair
- Mercredi 24 mars 2021 de 14h00 à 16h00 en Mairie de Blainville-sur-Orne
- Mardi 6 avril 2021 de 10h00 à 12h00 au siège de Caen la mer
- Mercredi 14 avril 2021 de 14h00 à 16h00 en Mairie d'Hérouville-Saint-Clair

Deux permanences téléphoniques seront assurées par le commissaire enquêteur le mercredi 10 mars 2021 de 9h30 à 10h00 et le mardi 6 avril 2021 de 9h30 à 10h00. Les créneaux doivent être réservés via le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1999>

**ARTICLE 4** : Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, *Ouest France et Liberté Le Bonhomme Libre*. Cet avis sera affiché à la Mairie d'Hérouville-Saint-Clair et de Blainville-sur-Orne, sur les panneaux publics communaux habituels d'information ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine, et sur le site [www.caenlamer.fr](http://www.caenlamer.fr). Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'autorité compétente en matière de PLU est la Communauté Urbaine Caen la mer. A l'issue de l'enquête publique unique, les modifications des PLU, éventuellement modifiées pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourront être approuvées par le Conseil Communautaire.

**ARTICLE 5** : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie et à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

**ARTICLE 6** : La copie du rapport, accompagnée des conclusions et des avis au titre de chacune des procédures sera adressée par l'autorité compétente aux Maires des communes concernées et au Préfet du Département du Calvados. Le public pourra les consulter à la Mairie d'Hérouville-Saint-Clair et de Blainville-sur-Orne et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie (16 rue Rosa Parks, CS 52700, 14 027 Caen cedex 9) aux jours et heures habituels d'ouverture et par voie dématérialisée sur les sites internet des deux collectivités, pendant 1 an.

**ARTICLE 7** : Les procédures de modifications n°2 des PLU d'Hérouville-Saint-Clair et de Blainville-sur-Orne ont nécessité la réalisation d'une évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 8** : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer. Des informations peuvent également être demandées aux Maires des communes concernées.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur.

**ARTICLE 10** : Monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du président.

**ARTICLE 12** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen, le **12 FEV. 2021**

Transmis à la préfecture le **12 FEV. 2021**  
Identifiant de l'acte  
Affiché le **12 FEV. 2021**  
Exécutoire le  
Notifié le **12 FEV. 2021**

Le Président,

Joël BRUNEAU

